

AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, se réunira le :

mercredi 05 juillet 2023
à 18 heures 00
Salle du Conseil - Hôtel de Ville

ORDRE DU JOUR

01. Désignation du Secrétaire de Séance
02. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.
03. Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Juin 2023
04. Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
05. Programmation événementielle - Dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies"
06. Nouvelle association "A.C.E.M." - Subvention de démarrage
07. Questions diverses



Affiché le 27 juin 2023
Le Maire,

Philippe GOLINVAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juillet 2023 à 18 Heures 00

PROGRAMME

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2023/19 : Souscription d'un contrat d'engagement avec la société Festi-Prouvy, pour une prestation « CANON CONFETTIS et GEANTS », le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de mille neuf cents euros (1 900,00 €).

2023/20 : Souscription d'un contrat d'engagement avec l'Association Les Blancs Moineaux de Quiévrechain, pour une prestation le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de trois cent dix euros (310,00 €).

2023/21 : Avenant modificatif à l'arrêté n° 2014/21 du 1er juillet 2014 portant création d'une régie de recettes « Location » RR043, à compter du 12 juin 2023, pour intégrer de nouveaux produits (cautions, forfaits, remboursements et participations diverses).

2023/22 : Souscription d'un contrat de mission de coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS) pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures de la salle de sport Jacques Murez avec la SARL LEFEVRE, pour un montant HT de neuf cent soixante-dix euros (970,00 €).

2023/23 : Souscription d'un contrat d'engagement avec le Comité Bimberlot, pour une prestation le jeudi 13 juillet 2023 lors de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de neuf cents euros (900,00 €).

2023/24 : Souscription d'un contrat d'engagement avec l'association Quiévrechain d'Hier et d'Aujourd'hui, pour une prestation le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de deux cent cinquante euros (250,00 €).

2023/25 : Souscription d'un contrat de cession de droit d'un spectacle avec la société DIVAN PRODUCTION, pour la représentation « LES DELIRES SANS FRONTIERE » le dimanche 9 juillet 2023, pour un montant TTC de deux mille cinq cents euros (2 500,00 €).

2023/26 : M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : Décision budgétaire n° 2023/03 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

| Objet/libellé | Section | Dépense | Opération | Chapitre | Nature | Fonction |
|--------------------------|----------------|------------|-----------|----------|--------|----------|
| Réseaux de voirie | Investissement | - 2 500,00 | 9154 | 21 | 2151 | 845 |
| Equipements du cimetière | Investissement | + 2 500,00 | 9144 | 21 | 21316 | 025 |

2023/27 : Souscription d'un contrat de maintenance matériel pour le serveur LENOVO SR650 pour une période d'un an avec la Société MSI, pour un montant forfaitaire annuel HT de cinq cent soixante-seize euros (576,00 €). La période de 12 mois démarre au premier mois facturé en plein. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit par période d'un an, deux fois maximum.

2023/28 : Souscription d'un contrat de cession de droit d'un spectacle avec la société DIVAN PRODUCTION, pour une représentation du spectacle ADRIEN DEBAS, DANS LA PEAU DE DALIDA, TRIBUTE GOLDMAN et TRIBUTE LADY GAGA le samedi 2 septembre 2023, pour un montant TTC de treize mille sept cent quinze euros (13 715,00 €).

2023/29 : Souscription d'un contrat de location d'une fontaine à eau pour les Services Techniques avec ATS CULLIGAN, pour une durée de 36 mois, pour un montant annuel H.T. de 454,80 € (quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt cents).

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2023

4. Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Par délibération n° 2022-54 du 23 Juin 2022, le Conseil Municipal avait :

- Accepté la mise en place des Contrats d'Engagement Educatif lors des accueils collectifs de mineurs ;
- Approuvé les forfaits de rémunération conformément au tableau ci-dessous ;
- Fixé à 40 le nombre maximum de contrats d'engagement susceptibles d'être créés ;
- Approuvé les termes du contrat d'engagement éducatif ;
- et autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet.

Par suite de la restructuration du service jeunesse et pour simplifier en répondant davantage à la réalité du terrain, la grille tarifaire a été revue.

Par ailleurs compte tenu des besoins du périscolaire et de surveillance des après-midis de Crespin-Plage (14 h – 20 h et si canicule 17 h – 22 h), il est proposé de l'étendre comme suit :

| Qualification | Forfaits délibérés le 23/06/2022 | Nouvelles propositions |
|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Aide animateur non diplômé | Prise en charge du BAFA | Prise en charge du BAFA |
| Animateur stagiaire | 35 € / jour | 45 € / jour |
| Animateur diplômé | 45 € / jour | 70 € / jour |
| Directeur | 70 € / jour | 100 € / jour |
| Directeur adjoint | 65 € / jour | 85 € / jour |
| Animateur responsable de groupe | 60 € / jour | Supprimé |
| Nuitée (camping, séjour, etc ...) | 25 € / jour | 25 € / jour |
| Garderies matin ou soir | 10 € par garderie | Supprimé |
| Préparation des réunions | 50 € / jour | Supprimé |
| | 25 € / demi-journée | Supprimé |
| | 6 € / heure | Supprimé |
| Réunions des animateurs | 10 € | Supprimé |
| Jour de préparation des salles | 50 € / jour | Supprimé |
| Jour de rangement des salles | 25 € la demi-journée | Supprimé |
| Période de repos compensateur | Pas de rémunération | Pas de rémunération |
| Fêtes liées au centre - (14 juillet) | 40 € / fête | Supprimé |
| Animateur diplômé périscolaire | ----- | 40 € la demi-journée |
| Animateur Crespin Plage | ----- | 70 € la journée |

La décision du Conseil est sollicitée.

5. Programmation événementielle – Dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délibéré le 6 octobre 2022 pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire (délibération n° 2022/78).

Considérant les crédits ouverts annuellement au budget à l'article "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à engager et procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte, pour toutes les réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire ou des adjoints délégués en ce qui les concerne :

- Repas des aînés, vins d'honneur pour la journée de la déportation, la cérémonie de remise des médailles du travail, le 8 mai, la fête des mères (remise de la médaille de la Famille Française), l'hommage aux morts de la guerre d'Indochine, l'appel du 18 juin, la fête de la musique, les festivités des 13 et 14 juillet, de Crespin-Plage, de Crespin fait son show, la cérémonie d'hommage au Commandant O'Reilly, les marchés nocturnes, les journées du Patrimoine, la cérémonie des noces d'Or et de Diamant, la Semaine Bleue et sa rétrospective, l'Armistice du 11 Novembre, l'hommage aux morts de la guerre d'Algérie, Marché de Noël, le Noël des enfants des écoles, les vœux du Maire et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1.000 euros, et
- Divers événements, notamment lors des : Mariages, décès, naissances, récompenses scolaires, sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

Dans la liste des dépenses concernées, il est proposé d'apporter des précisions (surlignées en jaune) à savoir :

- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, médailles, gravures, livres, coupes, trophées, bons d'achat et présents ;
- Friandises, viennoiseries, pâtisseries, collations, goûters, repas, cocktails, boissons,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, nacelle, jeux, structures gonflables, etc....) ;
- Les prestations de sociétés, des services de troupes de spectacles, animateurs, disc-jockey, artistes professionnels et autres frais liés à des prestations afférentes (hôtel, repas, Sacem, Guso) ;
- Les frais d'annonces, de diffusion et de publicité (cartes de vœux, affiches, brochures, ...) ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de gardiennage et sécurité.

Par ailleurs, il conviendrait d'ajouter :

- Dans la liste des manifestations : Fête foraine, les feux de la Saint-Jean, les départs en retraite, les centenaires.
- Dans la liste des dépenses : d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de Noël, les jouets, friandises, l'alimentation et boissons diverses servies à l'occasion des cérémonies officielles, inaugurations et fêtes communales, le matériel et la décoration nécessaires à ces manifestations (création de jardins thématiques ou scénette, toiles pour grille expo, cimaises, sapins de Noël, encadrement de photos ou tableaux...).

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge au compte 6232 les dépenses ci-dessus énumérées dans la limite des crédits alloués au budget municipal. Ceci permettra d'affiner la comptabilité analytique en affectant précisément chaque dépense à chaque manifestation.

6. Nouvelle association « A.C.E.M. » – Subvention de démarrage

Une nouvelle association dénommée « Association Crespinoise de l'Événementiel et des Médias » a vu le jour fin Mars 2023.

Elle a pour but la création et l'organisation d'événements divers pour tout public, allant de la culture au sport, en passant par le spectacle vivant ou même les jeux vidéo, mais aussi par leur présence lors des événements, la réalisation de contenus « Média » à destination de tous.

Des soirées Crespin Plage seront organisées par cette association, ainsi que le premier Urban Trail de la ville qui aura lieu le 16 septembre 2023.

Sachant que les crédits nécessaires, inscrits au budget, sont suffisants, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la subvention de démarrage traditionnelle de 150,00 € à cette nouvelle association.

7. Questions diverses



Le Maire,

Philippe GOLINVAL